

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 16

Après le mot :

« avant »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« chaque date anniversaire du premier paiement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.